

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 17 janvier 2022

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège en séance ordinaire ce lundi le deuxième (17^e) jour du mois de Janvier 2022, à dix-neuf heures (19 h 00), par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Présent (s) : Madame Lina Lavoie, Conseillère
Madame Danye Simard, Conseillère
Monsieur Rémy Gaudreault, Conseiller
Monsieur Marie-Paule Boudreault, Conseillère

Assiste également à la séance, par visioconférence madame Marcelle Pedneault, directrice générale, greffière-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient présents en personne pour délibérer et voter à la séance. Cette séance étant diffusée via par la page Facebook de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour a été publié sur le site « Facebook » de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-090, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, les périodes de questions des citoyens se déroulant séance tenante ne seront pas possible. Les contribuables sont donc invités à poser leurs questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à : marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

M. Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de quatre (4) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, des séances extraordinaires du 17 décembre 2021 ;
5. Séance du conseil sera en vidéoconférence;
6. Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant le remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
7. La création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
8. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
9. Adoption du règlement #228-94 de taxation pour l'aqueduc, égout, vidange pour fosse septique, collecte et enfouissement des ordures ainsi que la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2021;
10. Résolution pour établir le taux de taxe foncière pour l'année 2022;
11. Entente entre la municipalité, le Syndicat et l'employé numéro 75 en lien avec le grief 2021-01;
12. Demande de Mme Christine Jean pour l'installation d'une lumière de rue;
13. Augmentation 2022 pour les employés sans contrat;
14. Renouvellement à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
15. Demande de subvention pour Emploi été 2022;
16. Demande du Club quad;
17. Demande de subvention pour discrétionnaire;
18. Achat d'une génératrice;
19. Affichage d'un poste d'une adjointe administrative;
20. Varia;
21. Comptes à ratifier de décembre 2021;
22. Comptes à payer de décembre 2021;
23. Salaires du mois de décembre 2021;
24. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
25. Période de questions allouée aux contribuables;
26. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2022-01-4677

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

**4 - ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
6 DÉCEMBRE 2021, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17
DÉCEMBRE 2021**

RÉSOLUTION 2022-01-4678

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les procès-verbaux du 6 décembre et du 17 décembre 2021 soient, par la présente, adoptés tels que rédigés et produits aux membres de ce Conseil.

5- SÉANCE DU CONSEIL SERA EN VIDÉOCONFÉRENCE

RÉSOLUTION 2022-01-4679

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des Conseillères présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur la page Facebook et sur le site web de la municipalité.

**6-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT #228-69 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION 2022-01-4680

La conseillère Danye Simard a donné avis de motion et présentation du projet de règlement concernant le remplacement du règlement #228-69 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**7-CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION**

RÉSOLUTION 2022-01-4681

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

**8-AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

RÉSOLUTION 2022-01-4682

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-4681, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 727 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 727 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le *fonds général de l'exercice*).

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT #228-94 DE TAXATION POUR L'AQUEDUC, L'ÉGOUT, LA VIDANGE POUR FOSSE SEPTIQUE, LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES AINSI QUE LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 2022-01-4683

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ADOPTER le règlement #228-94 de taxation pour l'aqueduc, l'égout, la vidange pour fosse septique, la collecte et l'enfouissement des ordures ainsi que la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2022.

10 – RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 2022-01-4684

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Dany Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'établir le taux taxé foncière pour l'année 2022 à 1,15\$ du 100\$ d'évaluation.

11- ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 75 EN LIEN AVEC LE GRIEF 2021-01

RÉSOLUTION 2022-01-4685

CONSIDÉRANT le grief 2021-01 déposé par le Syndicat au nom de l'employé numéro 75;

CONSIDÉRANT que les parties, sans admettre les motifs invoqués de part et d'autre et sans admettre aucune responsabilité quelconque envers elles, se sont entendues pour mettre fin à tout litige concernant la relation d'emploi et le grief;

CONSIDÉRANT que la confidentialité est une considération essentielle de l'entente et que cette dernière est protégée par le privilège relatif au litige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

QUE le conseil municipal accepte et entérine l'entente entre la Municipalité, le Syndicat et l'employé numéro 75 en lien avec le grief 2021-01 et autorise à cet effet le maire à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

**12-DEMANDE DE MME CHRISTINE JEAN POUR L'INSTALLATION
D'UNE LUMIÈRE DE RUE**

RÉSOLUTION 2022-01-4686

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de Mme Christine Jean pour l'installation d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée parce qu'une partie de ce chemin est fermé l'hiver et l'installation de blocs ce fait en période hivernal pour fermer cette partie de chemin. Cet éclairage va faciliter la tâche du contracteur pour le déneigement.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter la demande de Mme Christine Jean concernant l'installation d'une lumière de rue près de la virée que la municipalité a fait pour que le contracteur puisse se tourner sans problème. Le conseiller Rémy Gaudreault s'abstient de voter étant donné qu'il a lien proche du demandeur. M. Alexandre Girard, maire exerce son droit vote selon l'article 161 du code municipal et il est favorable à cette proposition.

13- AUGMENTATION 2022 POUR LES EMPLOYÉS SANS CONTRAT

RÉSOLUTION 2022-01-4687

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les employés sans convention collective soient augmentés selon le coût de la vie à compter du 1er janvier 2022.

**14- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

RÉSOLUTION 2022-01-4688

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts renouvelle l'adhésion de la Directrice générale, greffière-trésorière pour un montant de 495\$ plus taxes et les assurances pour un montant de 390\$ pour l'année 2022 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (A.D.M.Q.).

15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR EMPLOI ÉTÉ 2022

RÉSOLUTION 2022-01-4689

CONSIDÉRANT la date limite du 28 janvier 2022 pour déposer une demande à Emploi Été Canada 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QU'une demande soit déposée au gouvernement concerné afin d'obtenir une subvention salariale pour quatre emplois pour le terrain de jeux en 2022 pour une période de huit (8) semaines à 40 heures par semaine;

QUE la différence du taux horaire qui n'est pas remboursable par le projet soit absorbée par la municipalité;

QUE la directrice générale, Mme Marcelle Pedneault, soit dûment autorisée à signer tous les documents reliés à cette demande.

16-DEMANDE DU CLUB QUAD

Ce point est remis à une prochaine réunion

17 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DISCRÉTIONNAIRE

RÉSOLUTION 2022-01-4690

CONSIDÉRANT que nos chemins municipaux ont besoin d'être entretenus chaque année;

CONSIDÉRANT qu'années après années, les chemins se détériorent et ont besoin de travaux afin de les garder sécuritaires pour les automobilistes ainsi que pour les citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

QUE le conseil municipal demande à madame Émilie Foster, Députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, une aide financière discrétionnaire de 30 000\$ pour l'entretien de nos chemins municipaux.

18-ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

Ce point est remis à une prochaine réunion.

19-AFFICHAGE D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

RÉSOLUTION 2022-01-4691

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste d'adjointe administrative.

20- VARIA

Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, greffière-trésorière, fait le dépôt de la lettre démission du conseiller au siège #4, M. Jonathan Gaudreault-Néron

21- COMPTES À RATIFIER DE DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2022-01-4692

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration:	10 815.14 \$
Eau potable :	<u>168.05 \$</u>
Total:	10 983.19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS

22 – COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 2022-01-4693

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de décembre 2021 au montant de \$.

Fonds d'administration pour décembre 2021 :	28 336.80\$
Eau potable pour décembre 2021:	<u>250.78\$</u>
TOTAL décembre 2021 :	28 587.58\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 au montant de 28 587.58\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 28 587.58\$

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

23– SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2022-01-4694

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois décembre 2021 au montant de 18 173.27\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de décembre 2021 au montant de 18 173.27 \$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT,

24 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

25 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

26 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2022-01-4695

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité
des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 30 minutes.

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale, sec-trés

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 7 février 2022.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.